

FICTION, ANIMATION & EXPERIMENTAL  
AVANT le 1er mars 2012  
FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Titre de l'œuvre:	
Année de réalisation:	
Durée totale:	
Durée hors titre et générique:	
Genre:	
Support de la copie: (merci de préciser s'il existe des copies 35 mm)	
Résumé:	
Commentaire:	
Maison de production :	
Nom et prénom du réalisateur:	
Contact réalisateur (en cas de sélection)	
Adresse:	
Code postal et ville:	
Pays:	
Téléphone:	
Email:	
Site Web:	
Est-ce le premier court de ce réalisateur ou le considérez-vous comme tel ?	
L'adresse d'expédition des films est la suivante :	Détours en Ciné Court Mairie de SaintGeniès Bellevue 31180 Saint-Geniès Bellevue



15 eme édition : 5 - 9 juin 2012

## ***Règlement pour les rencontres autour du court métrage de Saint-Genies Bellevue***

### **PRESELECTION**

Début de la sélection septembre 2011

Envoi des DVD à l'adresse suivante :

DETOURS EN CINE COURT  
Mairie de Saint Genies bellevue  
31180 SAINT GENIES BELLEVUE

Contact pour information : Patrice GENAILLE  
06 33 20 66 83

*Pour les sessions de présélection ne sont acceptés que les DVD (zone 2) - Aucun autre support ne peut être visionné.*

***Sont acceptés également les déposes de fichiers sur ftp. Dans ce cas là c'est le distributeur qui se charge de fournir l'espace ftp.***

**Date limite de réception des films : 15 mars 2012**

Les frais de ports des DVD pour la pré sélection aller et retour sont à votre charge.

*Si vous voulez le retour de votre DVD il est impératif de joindre une enveloppe timbrée, au format adapté, avec l'adresse de réexpédition et le nom du ou des films. A défaut, aucune réexpédition ne sera possible. Les DVD non accompagnés d'une enveloppe suffisamment affranchie, au format adapté, ne portant pas le nom du ou des films ne seront pas retournés.*

*Les renvois se feront entre le 30 mars et le 30 avril 2012.*

***Détours en Cinécourt décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration des éléments qui lui sont envoyés.***

# Règlement

## SELECTION

1. *Détours en Cinecourt a pour but de présenter et d'aider à faire connaître des courts métrages de qualité. Cette association souhaite diffuser des films courts en milieu péri- urbain et rural.*  
2. *Les rencontres auront lieu du 5 au 9 juin 2012 à Saint Genies Bellevue (31).*  
3. *Détours est ouvert à tout court métrage de fiction, d'animation ou expérimental (pas de documentaires)*

4. *La durée maximale conseillée est de 20 minutes, cependant pour certains films Détours se réserve le droit de programmer des films de durée supérieure.*

5. *Détours se réserve aussi le droit de programmer des films reçus les années précédentes et qui n'auraient pas trouvé leur place dans les éditions précédentes*

6. *La liste des films sélectionnés sera disponible début mai 2012 sur le site des rencontres :*  
[www.cinecourt-bellevue.com](http://www.cinecourt-bellevue.com)

7. *En acceptant le règlement et en cas de sélection pour la compétition, les réalisateurs s'engagent à faire parvenir au festival une copie 35 mm pour la séance plein air en parfait état pour le 1 er juin 2012 ou une copie digitale (pour les autres séances) avant le 1er mai 2012. Le Festival prend en charge le transport de la copie et son assurance. Cette copie restera à la disposition du Festival jusqu'à sa clôture.*

8. *Détours en Cine court souhaite favoriser les nouveaux réalisateurs. Avant le festival les organisateurs proposent aux réalisateurs des « premiers courts » une invitation comprenant le trajet et l'hébergement pendant les 8 et 9 juin 2012.*

*Détours se réserve la possibilité d'inviter des professionnels ayant participé au film tels que monteurs, producteurs, chef op, .../...*

9. *Les participants cèdent au Festival, sans contrepartie, le droit de reproduction des photographies, des extraits de moins de trois minutes des films sélectionnés pour diffusion dans les publications du Festival, dans la presse, sur les chaînes de télévision et sur internet.*

10. *La participation à la compétition implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement.*

## 11. ANNULATION

Les organisateurs du festival se réservent le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le festival, sans préavis, en cas de circonstance constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que leur responsabilité puisse être engagée à ce titre. Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix des organisateurs du festival.